

A l'ensemble de nos partenaires

Villeurbanne, 30 janvier 2023

Object: REACH et ROHS

Chers clients,

En tant qu'utilisateur de solutions chimiques dans le domaine des traitements de surface, nous sommes considérés par le règlement REACH comme un utilisateur en aval et n'avons donc aucune obligation d'enregistrement. En général, on peut considérer que les substances formées dans un bain au cours du processus ne doivent pas être enregistrées, ainsi que les dépôts effectués sur vos pièces.

En outre, nos fournisseurs sont tous des sociétés européennes qui exécutent toutes les procédures d'enregistrement obligatoires, ce qui nous permet de sécuriser nos fournitures.

Cependant, nous pouvons déclarer que nos productions sont exemptées au sens du règlement Reach des 233 substances de la « Candidate List of SVHCs », y compris les 9 nouvelles substances incluses dans la liste depuis le 17 janvier 2023.

Nous pouvons également confirmer que, conformément à la directive européenne RoHS, les métaux que nous déposons au cours de nos processus ne contiennent ni plomb, ni mercure, ni cadmium, ni chrome hexavalent.

Nous espérons que ces informations vous satisferont et resteront à votre disposition pour toute information complémentaire.

Frederic KERN
General Manager